PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018 A 17H30

Le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie le 13 avril 2018 à 17h30 - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire Pierre JUGY qui préside la séance.

Secrétaire de séance : Claude TABATON

Présents : Olivier REVELLI, Marc LAVERGNE, Emmanuelle PAILLE, Denise TOUSSAN, Nadège PAULIN, Gils DALL'ERTA, Anna VAN VUURDEN, Claude TABATON-TUILIERE et Arnaud PAINETTI

Absents ayant donné procuration : Mélanie ARNAUNE à Olivier REVELLI

Le Quorum étant atteint au nombre de 10, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1 - Budget Commune : compte de gestion 2017 -

Monsieur le Maire, communique au conseil municipal la balance générale du compte de gestion de la commune établi par le Receveur municipal.

Excédent de fonctionnement	86 107.88 €
Excédent d'investissement	51 247.75 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

2 - Budget Commune : compte administratif 2017 -

Monsieur le Maire, communique au conseil municipal la balance générale du compte administratif de la commune 2017 qui est en parfaite corrélation avec le compte de gestion 2017 établi par le Receveur municipal.

Monsieur le maire quitte la salle et Monsieur Olivier REVELLI, Adjoint au Maire, communique au conseil municipal les résultats des deux budgets :

Excédent de fonctionnement	86 107.88 €
Excédent d'investissement	51 247.75 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

3 – Budget Commune : affectation des résultats 2017 -

Monsieur le Maire, propose d'affecter les résultats du compte administratif 2017 sur le budget communal primitif 2018, ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement

Recette de fonctionnement	compte 002	60 000.00 €
Recette d'Investissement	compte 1068	26 107.88 €

Excédent d'investissement

Recette d'Investissement	compte 001	51 247.75 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

4 - Vote des taxes locales -

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal de l'État 1249 des services fiscaux qui devrait nous assurer pour l'année 2018 un produit de 894 844.00 € comprenant la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti. Il propose de ne pas augmenter les taux et de les maintenir pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	18.99 %
Taxe foncier bâti	12.50 %
Taxe foncier non bâti	114.72%

La délibération est adoptée à l'unanimité

5 - Programme de travaux d'investissement 2018 – Enveloppe du Département -

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que comme chaque année, il convient de définir le programme des travaux d'investissement 2018 qui pourrait faire l'objet de l'attribution d'une subvention.

Désignation	Prix H.T.	Subvention département	Taux prévisionnel
Goudronnage du chemin de Font Figuière	39 099.60 €	**31 279.68 €**	80 %
Mise en accessibilité des établissements recevant du public	173 790.00 €	**139 032.00 €**	80 %
TOTAL	212 889.60 €	**170 311.68 €**	80 %

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 - Subventions aux associations -

Monsieur le Maire, donne connaissance au conseil municipal des propositions de subventions pour l'année 2018 aux associations. Les associations ne se trouvant pas dans ce tableau n'ont pas fait de demande.

Dénomination des associations	Demande	Proposition	Observations
La Bresque	300.00 €	0.00 €	
Tourtour Portaria	2000.00 €	2000.00 €	
Les Diablotins	18 500.00 €	18 500.00 €	
Radio Verdon	100.00 €	100.00 €	
Coopérative scolaire	1 000.00 €	1000.00 €	
Donneurs de sang	200.00 €	200.00 €	
Association Fête de l'Œuf	3000.00 €	3000.00 €	
Association française des scléroses en plaques	200.00 €	200.00 €	
Solidarité paysans	La discrétion du CM	100.00 €	
Les Restaurants du Cœur	1000.00 €	300.00 €	
France Alzheimer	150.00 €	100.00 €	
Association des anciens combattants de la résistance	100.00 €	100.00 €	
TOTAUX	26 550.00 €	25 600.00 €	

La délibération est adoptée à l'unanimité

7 - Revalorisation des tarifs communaux -

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1er mai 2018 :

TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER MAI 2018		
CIMETIERE		
	Tarif de 2013	**Nouveau tarif au 01/05/2018**
Concessions (le m2)	7,35 €	7,50 €
	Tarif de 1994	**Nouveau tarif au 01/05/2018**
Columbarium	121,96 €	150,00 €
Taxe d'inhumation	45,73	50,00 €
	Tarif de 2008	**Nouveau tarif au 01/05/2018**
Vacation funéraire	20,00 €	20,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
	Tarif de 2013	**Nouveau tarif au 01/05/2018**
Marché (le Ml)	1,70 €	1,80 €
Terrasse (le m2 par an)	8,40 €	8,50 €
Commerces ambulants (par mois)	56,10 €	60,00 €
LOCATION DE MATERIEL MUNICIPAL		
	Tarif de 2013	**Nouveau tarif au 01/05/2018**
Une table et douze chaises (tarif village)	11,30 €	11,50 €
Chaise supplémentaire	0,80 €	0,85 €
Caution	51,00 €	52,00 €
Une table et douze chaises (tarif extérieur)	17,40 €	17,60 €
chaise supplémentaire	1,20 €	1,25 €
Caution	51,00 €	52,00 €
Tente (festivités)		
Tarif village	2 611,00 €	2 611,00 €
Tarif extérieur	5 100,00 €	5 100,00 €
Associations Tourtour	gratuit	gratuit
LOCATION DE SALLE MUNICIPALE		
	-	**Nouveau tarif au 01/05/2018**
Salle Escarelle	-	500,00 €
LOCATION MOULIN A HUILE		
	Tarif de 2013	**Nouveau tarif au 01/05/2018**
Mai et octobre	313,00 €	317,00 €
Juin et Septembre	344,00 €	348,00 €
Juillet et Août	574,00 €	580,00 €
TRITURATION DES OLIVES		
	Tarif de 2013	**Nouveau tarif au 01/05/2018**
Tarif village (sup. à 50 kg)	0,55 €	0,60 €
Tarif village (inf. à 50 kg)	0,60 €	0,65 €
Tarif extérieur	0,70 €	0,80 €
RESTAURATION SCOLAIRE		
	-	**Nouveau tarif au 01/05/2018**
Enfants	2,00 €	2,50 €
Enseignants et intervenants	2,00 €	4,00 €

MUSEE DES FOSSILES		
	Tarif de 2014	Nouveau tarif au 01/05/2018
Entrée musée des fossiles/famille ou groupe	1,50 €	2,00 €
Livret musée des fossiles	5,00 €	5,00 €
Visite commentée du musée pour un groupe		
tarif par personne	1,00 €	1,00 €
Atelier scolaire et centre de loisirs		
Tarif par enfant	1,00 €	1,00 €
Accompagnateurs	gratuit	gratuit
Balade nature commentée		
Tarif par adulte	8,00 €	8,00 €
Tarif par enfant	4,00 €	4,00 €
Enfants moins de 8 ans	gratuit	gratuit
LOYERS COMMUNAUX		
	Tarif de 2013	**Nouveau tarif au 01/05/2018**
Bastide Escarelle	421,00 €	425,00 €
Maison FERRAN	398,00 €	402,00 €
Local commercial place de la Trinité	340,00 €	344,00 €
Local commercial + studio montée St Denis	490,00 €	495,00 €
Cabinet médical	210,00 €	215,00 €
Local rez-de chaussée château communal	100,00 €	105,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

8 - Budget primitif 2018 - Budget Commune -

Monsieur le Maire, présente le projet du budget primitif 2018 de la commune. Le vote s'effectue comme chaque année par chapitre.

Section de fonctionnement

Budget communal : Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Réalisé en 2017	Proposition BP 2018
002 - Excédent de fonctionnement		60 000,00 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	10 412,16 €	17 000,00 €
70 - PRODUITS SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	35 067,70 €	44 948,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	942 937,00 €	911 944,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	184 362,13 €	157 691,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	51 952,42 €	27 000,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 815,85 €	10 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE		
722 - Travaux en régie	19 563,99 €	20 000,00 €
776 - Différence sur réalisation	25 823,51 €	0,00 €
TOTAUX	1 286 934,76 €	1 248 583,00 €

Budget communal : Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Réalisé en 2017	Proposition BP 2018
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	296 362,57 €	344 011,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	571 968,43 €	571 400,00 €
014 - ATTENUATION DE CHARGES	216 093,00 €	227 524,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	117 784,87 €	76 100,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	15 385,47 €	12 500,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 823,51 €	1 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE		
042 - Dotations aux amortissements	4 409,06 €	16 048,00 €
TOTAUX	1 250 826,91 €	1 248 583,00 €

La délibération est adoptée par 10 voix pour et 1 abstention

Section d'investissement

Budget communal : Recettes d'Investissement :

Chapitre	Réalisé en 2017	Proposition BP 2018
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (affectation du résultat)		51 247,75 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat)	25 663,18 €	26 107,88 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 453,48 €	22 549,37 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	38 230,98 €	338 272,00 €
16 - Emprunts	0,00 €	0,00 €
OPERATION D'ORDRE		
040 - Amortissement subvention d'équipement	4 409,06 €	16 048,00 €
2182 - Matériel de transport	28 823,51 €	
TOTAUX	157 580,21 €	454 225,00 €

Budget communal : Dépenses d'Investissement :

Chapitre	Réalisé en 2017	Proposition BP 2018
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	68 478,83 €	44 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 109,44 €	53 646,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	4 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 836,67 €	175 579,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	19 338,60 €	157 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE		
2135 -Travaux en régie	19 563,99 €	20 000,00 €
192 - Cession d'immobilisation	25 823,51 €	0,00 €
TOTAUX	226 151,04 €	454 225,00 €

La délibération est adoptée par 10 voix pour et 1 abstention

9 - Abrogation de la délibération n° 2 du 18 novembre 2011 autorisant la création de la régie Eaux de Tourtour dotée de la seule autonomie financière et approuvant les statuts -

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'abroger la délibération n°2 du 18 novembre 2011 autorisant la création de la régie Eaux de Tourtour dotée de la seule autonomie financière et approuvant les statuts.

Il explique que tout d'abord il y a eu un conflit entre la commune de Villecroze et la SEERC. Il rappelle que l'eau usée est déversée à Salernes dans une station d'épuration. Il y a quatre utilisateurs : Tourtour, Villecroze, Salernes ainsi que le SIVU Tourtour Villecroze. Le gestionnaire de cette station d'épuration est la SEERC. La tarification qui avait été établie depuis des années a été renégociée entre la commune de Salernes et la SEERC sans les autres utilisateurs. La commune de Villecroze a refusé cette nouvelle tarification et la commune de Tourtour a été solidaire de Villecroze. Récemment un compromis a été trouvé et une convention quadripartite doit être signée entre tous les utilisateurs.
Afin de pouvoir signer cette convention, et après avis de l'avocat, Monsieur le maire demande au conseil municipal de reprendre le vote du budget de l'eau en conseil municipal et de ne plus continuer à le faire en conseil d'administration.
Il précise que les membres du bureau continueront à se réunir pour débattre de tout ce qui concerne ce sujet, simplement ils exposeront ensuite leur rapport au conseil municipal pour les délibérations. Les nouveaux statuts préciseront le fonctionnement du conseil d'exploitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10 - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du conseil municipal sur proposition du maire. Il sera mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.
Le Conseil d'exploitation est composé de membres du conseil municipal ainsi que des usagers de la régie. Conformément à l'article R2221-6 du CGCT, les représentants de la commune de rattachement de la régie doit obtenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation. Il propose les membres suivants : Olivier REVELLI, Mélanie ARNAUNE, Pierre JUGY, Patricia COSTE et Christian REVELLI.

La délibération est adoptée par 10 voix pour et 1 contre

11 - Budget Eau et Assainissement : compte de gestion 2017 -

Monsieur le Maire, communique au conseil municipal la balance générale du compte de gestion du budget Eau et Assainissement établi par le Receveur municipal.

Excédent de fonctionnement	50 674.40 €
Excédent d'investissement	249 244.97 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

12 - Budget Eau et Assainissement : compte administratif 2017 -

Monsieur le Maire, communique au conseil municipal la balance générale du compte administratif du budget eau et assainissement 2017 qui est en parfaite corrélation avec le compte de gestion 2017 établi par le Receveur municipal.

Monsieur Olivier REVELLI, Adjoint au Maire, remplace celui-ci et communique au conseil municipal les résultats des deux budgets :

Excédent de fonctionnement	50 674.40 €
Excédent d'investissement	249 244.97 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

13 - Budget Eau et Assainissement : affectation des résultats 2017 -

Monsieur le Maire, propose d'affecter les résultats du compte administratif 2017 sur le budget primitif 2018 de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement

Recette d'Investissement	compte 1068	50 674.40 €

Excédent d'investissement

Recette d'Investissement	compte 001	249 244.97 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

14 - Budget primitif 2018 - Budget Eau et Assainissement -

Monsieur le Maire, présente le projet du budget primitif 2018 de la commune. Le vote s'effectue comme chaque année par chapitre.

Section d'exploitation

Budget eau et assainissement : Recettes d'exploitation

Chapitre ou Compte	Réalisé 2017	Proposition BP 2017
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	24 000,00 €	24 000,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services	170 393,47 €	185 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	2 362,00 €
Fonctionnement - Recette	194 393,47 €	211 362,00 €

Budget eau et assainissement : Dépenses d'exploitation

Chapitre ou Compte	Réalisé 2017	Proposition BP 2018
011 - Charges à caractère général	76 185,97 €	131 401,43 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €
66 - Charges financières	9 294,10 €	8 359,57 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	6 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	58 239,00 €	60 601,00 €
Fonctionnement dépenses	143 719,07 €	211 362,00 €

La délibération est adoptée par 10 voix pour et 1 abstention

Section d'investissement

Budget eau et assainissement : Recettes d'Investissement

Chapitre ou Compte	Réalisé 2017	Proposition BP 2018
001 - Excédent d'Investissement		249 244,97 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 750,52 €	53 134,03 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 239,00 €	60 601,00 €
13 - Subventions d'investissement	6 512,00 €	7 340,00 €
Investissement - Recette	71 501,52 €	370 320,00 €

Budget eau et assainissement : Dépenses d'Investissement

Chapitre ou Compte	Réalisé 2017	Proposition BP 2018
040 - Operations d'ordre de transfert entre sections	24 000,00 €	24 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 713,07 €	16 600,00 €
21 - Immobilisations corporelles	26 049,60 €	162 362,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	167 358,00 €
Investissement - Dépense	65 762,67 €	370 320,00 €

La délibération est adoptée par 10 voix pour et 1 abstention

15 - Tarifs des travaux de branchement au réseau Eau et Assainissement -

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de branchement au réseau d'eau et d'assainissement, il convient de créer et de modifier certains tarifs proposés par la collectivité, le but étant de cadrer au mieux les différentes prestations. Olivier REVELLI prend la parole et explique pourquoi il convient de revoir les tarifs.

Il propose au conseil municipal de valider les tableaux ci-dessous :

Tarifs pour les travaux de branchement au réseau d'eau

Tarifs travaux de branchement au réseau de l'eau	
Désignation	**Tarifs 2018**
Branchement eau potable de 0 à 5 mètres linéaires en pleine terre hors coût de la signalisation	1 200,00 €
Préparation administrative (établissement de la DICT, autorisation de voirie, relevés, devis, facture, ...)	74,00 €
Tranchée pour l'établissement d'une canalisation PE de 25 à 32 mm comprenant le croisement de réseau divers et l'évacuation des déblais vers décharge publique y compris chargement, transport et déchargement	304,00 €
Confection d'un branchement en PEHD 16 bars 20/32 lg 5mt sur canalisation jusqu'à 150 mm de tous types (comprenant Pe 25/32 mm, adaptateur à brides, té à brides, robinet vanne de prise en charge, tube allonge, bouche à clé, plaque d'auto centrage)	250,00 €
Apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20 cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant (de 0 à 5 ml) et 20 cm de grave béton	400,00 €
Fourniture et pose d'une niche ou regard préfabriqué enterré comprenant le terrassement, le scellement, le remblaiement et toutes sujétions pour 1 compteur Dn 15/20 mm conformément à la nature des terrains (trottoir, route etc...)	170,00 €
Fourniture et pose ensemble de comptage comprenant : compteur Dn 15/Dn20, robinet avant compteur, clapet anti-pollution, pièces de raccord laiton et plombage	180,00 €
Sciage de l'enrobé, bordures de trottoir **(ml)**	12,00 €
Réfection chaussée enrobé à froid épaisseur 3cm minimum **(ml)**	36,00 €
Plus-value pour l'établissement d'une tranchée, fourniture et pose d'une canalisation PEHD 16 bars Dn 25/32 mm au-delà du forfait de 5 ml, et évacuation des déblais aux décharges publiques y compris chargement, transport et déchargement **(ml)**	66,00 €
Plus-value pour apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20 cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant au-delà du forfait de 0 à 5 ml **(ml)**	90,00 €
Plus-value pour croisement d'ouvrage existant **(unité)**	30,00 €
Plus-value pour l'utilisation de brise roche **(heure)**	100,00 €
Plus-value mise en place signalisation sur voie communale et route départementale (mise en œuvre des moyens nécessaires tels que feux de signalisation, panneaux, personnes; etc... Conformément à la législation)	240,00 €
Fermeture du branchement	59,00 €
Réouverture du branchement	59,00 €
Déplacement	65,00 €
Client absent au rendez-vous ou déplacement à tort	39,00 €
Déplacement à tort ou honoré et non justifié en astreinte (majoration 50 % du tarif standard)	58,50 €
Déplacement à tort ou honoré et non justifié en astreinte nuit et jour férié (majoration 100 % du tarif standard)	78,00 €

Tarifs pour les travaux de branchement au réseau d'assainissement

Tarifs travaux de branchement au réseau d'assainissement	
Désignation	**Tarifs au 01/05/2018**
Branchement assainissement de 0 à 5 mètres linéaires en pleine terre hors coût de la signalisation .	1 200,00 €
Préparation administrative (établissement de la DICT, autorisation de voirie, relevés, devis, facture, ...)	74,00 €
Apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20 cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant (de 0 à 5 ml) et 20 cm de grave béton	450,00 €
Tranchée pour l'établissement d'une canalisation PVC 160 mm comprenant le croisement de réseaux divers et l'évacuation des déblais vers décharge publique y compris chargement, transport et déchargement	350,00 €
Raccordement sur collecteur existant comprenant : - Fourniture et pose en tranchée ouverte d'une culotte de PVC, à souder ou à cercler - le collage de la culotte ou le serrage ds colliers - le raccordement au tuyau de branchement quel que soit la autre et le diamètre du collecteur	250,00 €
Fourniture et pose d'un tabouret pour branchement diam 160 mm comprenant : - mise en place et calage - fourniture et pose d'une trappe fonte y compris sa dalle d'assise	210,00 €
Sciage de l'enrobé, bordures de trottoir **(ml)**	12,00 €
Réfection chaussée enrobé à froid épaisseur 3cm minimum **(ml)**	36,00 €
Plus-value pour croisement d'ouvrage existant **(unité)**	30,00 €
Plus-value pour l'utilisation de brise roche **(heure)**	100,00 €
Plus-value mise en place signalisation sur voie communale et route départementale (mise en œuvre des moyens nécessaires tels que feux de signalisation, panneaux, personnes; etc... Conformément à la législation)	240,00 €
Déplacement/modification de branchement	65,00 €
Client absent au rendez-vous ou déplacement à tort	39,00 €
Déplacement à tort ou honoré et non justifié en astreinte (majoration 50 % du tarif standard)	58,50 €
Déplacement à tort ou honoré et non justifié en astreinte nuit et jour férié (majoration 100 % du tarif standard)	78,00 €
Diagnostic comprenant le compte rendu de visite (effectué à l'occasion de cession de propriété à la demande des propriétaires ou notaires et facturé au demandeur)	174,00 €
Contre visite comprenant le compte rendu de visite	116,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

16 - Participation pour Assainissement Collectif (PAC) -

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout, supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire depuis le 1er juillet 2012.
La participation pour raccordement à l'égout (PRE) est donc supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC). Elle précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon

qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Les montants de la PAC proposés sont les suivants:

- pour les constructions nouvelles, participation par logement : 2 950. 00 €
- pour les constructions existantes, lors de la mise en place d'un réseau, participation par logement : 1 050.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

17 – Autorisation de signature de la convention quadripartite qui lie le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), la commune de Salernes, la commune de Villecroze et la commune de Tourtour pour le déversement et le traitement des effluents à la station d'épuration sis à Salernes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la situation actuelle en ce qui concerne le déversement et le traitement des effluents de la commune.

La nouvelle convention prendra effet cette année. Sa durée est de 20 ans et elle définit les conditions de facturation des effluents rejetés par la commune dans le collecteur Syndical.

Afin de formaliser cet accord, il convient de signer la convention de déversement quadripartite portant sur les conditions techniques et financières de transfert et de traitement des effluents d'assainissement collectif déversés par les communes de Villecroze et Tourtour dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de Salernes (annexée).

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

18 - Renouvellement de la convention entre la commune et l'association « Les Diablotins » de mise à disposition de biens et locaux communaux nécessaires à l'exercice des actions menées par ladite association -

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la convention passée entre la commune et l'association « LES DIABLOTINS » concernant la mise à disposition des biens et locaux communaux arrive à échéance.

Il conviendrait donc de la renouveler sous la même forme.

La délibération est adoptée à l'unanimité

19 - Autorisation de prise en charge de l'animation du village pour les enfants de la commune par l'association les Diablotins -

Monsieur le Maire, rappelle que l'association « Les Diablotins » prend en charge l'animation du village pour les enfants de la commune et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Il convient donc de poursuivre cette prise en charge pour l'année 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité

20 – Renouvellement de la convention entre la commune et l'association « Les Diablotins » pour la pause méridienne, les NAP et périscolaires à l'école primaire et maternelle –

La commune a la charge financière des accueils de loisirs périscolaires. Pour l'année scolaire 2017/2018, les nouveaux rythmes scolaires étant toujours en place, ce temps d'accueil inclut les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ainsi que le mercredi après-midi.

Chaque année délégation est donnée à l'association « les Diablotins », par le bais d'une convention pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et pendant les accueils de loisirs périscolaires.

Il conviendrait de reconduire la convention entre la commune et l'association « les Diablotins » afin de donner délégation à ladite association qui est chargée d'assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), et les autres temps d'accueil périscolaires. Il précise que l'association « les Diablotins » prendra la charge financière des accueils périscolaires et qu'en contrepartie la commune devra lui verser une subvention équivalente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

21 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement des actions intercommunales éducatives, sociales et culturelles organisées par la commune –

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le Département peut subventionner les actions intercommunales éducatives, sociales et culturelles organisées par la commune pour l'année 2018 et qu'il conviendrait d'en faire la demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité

22 - Adoption du projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) -

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que depuis la création de la CCLGV en 2014, la Communauté de Communes bénéfice d'une bonification de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), en raison du nombre de compétences exercées.

En conséquence de la loi NOTRe, le nombre de compétences requises pour l'éligibilité des EPCI à la DGF bonifiée est passé de 6 à 9. Il était alors apparu, pour le bureau communautaire, que ces compétences s'avéraient lourdes à mettre en œuvre dans des délais contraints.
Par la loi de finance rectificative votée le 28 décembre 2017, le législateur a décidé d'abaisser le nombre de compétences requises de 9 à 8.
Le Bureau communautaire a alors jugé faisable et opportun d'inscrire les statuts de la CCLGV en conformité avec ces nouvelles dispositions en se dotant de compétences ayant une implication financière faible voire nulle.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon comprenant l'ajout des compétences suivantes :

- Politique du logement et du cadre de vie. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Elaboration d'un schéma intercommunal de l'habitat. Acquisition, rénovation et réhabilitation thermique des logements sociaux d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie. Voirie intercommunale d'accès limitrophe aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre l'adoption du projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV).

23 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible -

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

La délibération est adoptée à l'unanimité

24 - Autorisation de convention entre M. Gilles BLANCHARD et ses enfants pour la sous-location du local commercial « Maison FERRAN » -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Gilles BLANCHARD concernant le local commercial « Maison FERRAN ». Celui-ci souhaite sous-louer le local à ses enfants par le biais

d'une convention. La destination d'usage du local ne change pas et la sous-location est consentie à usage de Galerie d'Art.

L'autorisation de la mairie est nécessaire pour la mise en place de la convention, Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de donner leur avis sur cette demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité

25 - Demande de subvention - CAF du VAR -

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier, pour l'année 2018 dans le cadre de ses projets, d'une subvention par la CAF du Var

Il propose d'en faire la demande pour le projet de la salle multi activités selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
Construction d'une salle multi activités	376 080.00 €	Le Département	241 900.00 €
Honoraires architecte 7.5 %	28 206.00 €	Réserve parlementaire	10 000.00 €
Frais d'études	3 880.00 €	Fonds de concours CCLGV	18 540.00 €
		CAF du VAR	56 092.80 €
		Mairie de Tourtour (autofinancement)	81 633.20 €
Total	**408 166.00 €**	**Total**	**408 166.00 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Informations

Information suite à la délibération n° 4

Monsieur le Maire indique que parfois les personnes lui demandent pourquoi les impôts ont augmenté mais il précise que ce n'est pas la part de la commune qui a augmenté mais la part de l'Etat. Depuis 10 ans les taux votés par la commune n'ont pas bougé et pourtant l'augmentation régulière du taux de la vie devrait avoir pour conséquence l'augmentation des impôts. Or, la politique du conseil municipal est de ne pas toucher aux taux.
Il indique aussi qu'il est de plus en plus difficile de rendre des comptes équilibrés.

Information suite à la délibération n° 6

Monsieur le Maire profite de ce point de délibération pour remercier les organisateurs ainsi que les participants de la fête de l'œuf qui ont encore une fois fait de cette fête un succès. Il précise que grâce à une bonne gestion, la fête de l'œuf est entièrement payée et au vu du résultat, les organisateurs ont dit qu'il n'y aura pas de demande de subvention pour l'année prochaine.

Nadège PAULIN dit que l'association « les chats Tourtourains » a été oubliée. Monsieur le Maire répond que la mairie n'a pas reçu le dossier de demande et Olivier REVELLI confirme. Il précise qu'on ne peut pas donner de subvention si l'association n'en a pas fait la demande.
Arnaud PIANETTI annonce que l'association « la Boule Tourtouraine » ne fait pas de demande car au vu de certains éléments politiques, elle préfère s'abstenir.
Il demande aussi ce qu'il en est de l'association les Diablotins.
Monsieur le Maire fait un point sur la gestion de cette association et la subvention versée par la mairie qui leur permet de gérer tout leur fonctionnement pour l'année.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière le conseil municipal avait accordé plus de 50 000 € en subvention. Cette année il est proposé 25 500 €, car d'une part il y a moins d'associations qui en ont fait la demande, et d'autre part parce que on n'attribue moins que les sommes demandées mais aussi parce

que cette année la commune va reprendre en direct les animations du village. Suite à cela, le budget des animations n'apparait plus sur les subventions de cette année mais l'année dernière c'était le cas. Une restriction totale du budget sur les festivités est en cours, les tarifs ont été négociés au maximum. Certaines animations seront maintenues, un planning sera mis en place pour les apéros musicaux et l'association des commerçants va peut-être en prendre quelque uns en charge.
Olivier REVELLI précise que c'est un souhait de l'association des commerçants.

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire rappelle deux points sur les recettes de fonctionnement de la mairie : la taxe d'habitation et la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
La taxe d'habitation, d'après ce qu'on entend, est amenée à diminuer voire disparaître, or c'est le plus gros « chiffre d'affaire » des communes.
La DGF quant à elle est en constante diminution. En 2015 environ 60 000 €, en 2016 environ 40 000 €, l'année dernière environ 20 000 € et cette année 12 000 €. Il fait aussi un point sur les compétences qui sont aspirées peu à peu par l'intercommunalité. Il rajoute que l'intercommunalité sera certainement amenée à reprendre la compétence de l'eau et de l'assainissement et le jour où cela arrivera on perdra la main sur notre facturation. Il explique que pour reprendre ces compétences l'intercommunalité prend aussi l'argent pour les gérer. Il donne exemple des montants de compensation attribués par la CCLGV, en 2014 à la création la CCLGV avait versé environ 60 000 € à la commune, l'année dernière environ 30 000 € et cette année c'est la commune qui doit environ 10 000 € à la CCLGV.

Information suite à la délibération n° 7

Monsieur le Maire fait un point sur la cantine, il indique que l'agent étant absent, la commune a fait appel à une société qui livre les repas. Les dépenses et recettes de fonctionnement de la cantine ne sont pas équilibrées. Cela n'était pas le cas quand les marchandises étaient achetées mais ce n'est toujours pas le cas avec la livraison des repas. Actuellement, le prix du repas livré est un peu plus de 4 €. Il précise que l'avantage de l'utilisation d'un prestataire extérieur est la sécurité alimentaire et sanitaire. La commune paye la facture et la société est responsable du tracé et de l'hygiène.

Arnaud PIANETTI demande une précision sur la location de la tente.
Monsieur le Maire explique qu'on a laissé l'ancien tarif. Quand cet investissement a été fait, il avait été proposé de la louer afin d'amortir le coût mais étant donné la difficulté du montage, les consignes de sécurité à respecter et le passage obligatoire d'une société de sécurité à chaque montage, la commune n'a jamais loué la tente.

Information suite à la délibération n° 22

Olivier REVELI demande si c'était une compétence obligatoire, monsieur le Maire indique que non.
Marc LAVERGNE rappelle que de toute façon les services de l'Etat ne respectent pas les décisions municipales. Pour la compétence de l'eau c'est le même cas mais le Préfet va obliger de mettre en œuvre cette décision. Puisque c'est ainsi, Marc LAVERGNE dit que le Préfet devrait venir gérer la mairie à la place des élus.
Monsieur le Maire dit qu'on demande aux conseillers municipaux de donner leur avis mais les décisions sont déjà prises.

Information suite à la délibération n° 25

Monsieur le Maire explique que suite à son entretien avec le directeur de la CAF, cet organisme pourrait attribuer une subvention d'investissement en fonction des projets qui l'intéresse. Monsieur le Maire propose la salle multi activité et refait un point sur les subventions déjà sollicitées.
Nadège PAULIN rappelle qu'un emprunt avait déjà été fait. Monsieur le Maire confirme et dit que la commune n'augmentant pas les impôts, il faut utiliser cette trésorerie afin d'équilibrer les comptes.
Arnaud PIANETTI s'interroge sur le fait de demander de l'argent à la CAF et Monsieur le maire affirme que la CAF peut subventionner certains projets.

SMHV
Gils DALL'ERTA explique que le SMHV est une machine formidable qui fonctionne très bien et fait des bénéfices conséquents et pourtant le Préfet a décidé de dissoudre cet organisme. A la dernière réunion la dissolution avait été demandée pour juillet 2018 sans aucun moyen de remplacement. Tous les maires ont signé pour demander une prolongation du fonctionnement du SMHV jusqu'en 2020

Une partie des employés seront peut-être réaffectés à Brignoles, à condition que la sous-préfecture de Brignoles se maintienne. La sous-préfecture de Brignoles sera peut-être supprimée et si c'est le cas on sera envoyé directement sur Toulon.
Gils DAL'ERTA expose la fermeture prochaine du site de Balançan sans aucune solution de remplacement. Une prolongation de 3 ans a été demandée. Les ordures ménagères seront certainement portées à Valence ce qui occasionnera 2000 € par trajet. Le président a trouvé une solution, c'est une société privée sur le plateau de Valensole. Du fait qu'il y aura 4 commune en moins, il y a peut-être une chance que cela fonctionne.
Arnaud PIANETTI fait remarquer que le taux des taxes d'ordures ménagères de la CAD est le plus élevé du Var.
Marc LAVERGNE constate que ce sera pareil pour l'eau.
Monsieur le Maire relate qu'en 2008, il avait assisté à une réunion de crise où il était déjà question de la fermeture du Balançan.
Dernièrement lors de la réunion avec le sous-préfet concernant la dissolution du SMHV, les maires étaient réunis pour demander un délai, le sous-préfet écoutait mais à la fin il a seulement dit « donnez-moi la date ». Monsieur le Maire a alors fait constater que ce n'était ni une réunion de négociation ni une réunion d'explication mais juste une réunion d'information où l'Etat avait déjà pris sa décision et attendait juste la date.
Monsieur le Maire précise qu'à Ginasservis, ils sont d'accord et ont les moyens de prendre les déchets mais l'Etat ne leur donne pas l'autorisation.
Gils DAL'ERTA précise que 60 000 € ont été pris pour remettre en état le site de Ginasservis mais qu'ils veulent nous interdire d'y aller.

Bureau de poste

Monsieur le maire a reçu les deux directeurs régionaux qui lui ont dit qu'en France, la poste ne peut plus assurer le service postal dans la ruralité profonde. Aujourd'hui les populations changent, très peu de gens demandent l'envoi d'une carte postale ou courrier, les gens envoient des mails, les dépôts de livrets sont réduits. Il y a une toute petite clientèle à Tourtour, environ 22 passages journaliers et d'après leur calcul cela met la commune de Tourtour dans la zone rouge.
Il n'y a pas de problème quant à la distribution du courrier mais seulement au niveau des agences postales. L'état veut accompagner le changement et la mutation des habitudes de fonctionnement des gens. La solution proposée est la suivante, ils veulent prendre à leur charge la rénovation du local en y aménageant un bureau postal communale. Une somme sera allouée pour la prise en charge d'un salaire et des accompagnements. Une formation sera dispensée à la personne préposée de poste.
Monsieur le Maire invite les conseillers à venir lire la convention et donner leur avis.

DAB

Monsieur le Maire rappelle que cela fait 3 ans maintenant qu'il essaye de faire remettre un distributeur automatique de billets à Tourtour. Il a fait appel à toutes les banques, sans résultat car ce n'est pas rentable. Il explique que ce n'est pas le volume de la transaction qui est important mais le nombre de transactions.
Monsieur le Maire a relancé une société de distributeurs amovibles. Celle-ci a actuellement un distributeur à Val d'Isère pour la saison d'hiver et la société souhaiterait mettre le distributeur dans une Station balnéaire l'été. Du coup, cette solution a été trouvée, le distributeur sera posé à côté de l'Union à partir du 1er juin. La convention a été signée et à partir de l'année prochaine ce sera du 1er avril à fin septembre. Il y aura peut-être deux distributeurs.
Emmanuelle demande si c'est un prêt. Monsieur le Maire dit qu'ils ont demandé simplement la prise en charge du transport soit 2500 € à l'année.

Autres informations

Arnaud PIANETTI profite de la fin du conseil municipal pour adresser ses condoléances à la famille de Monsieur Jean LAINE, ancien maire de TOURTOUR.
Monsieur le Maire répond qu'il a envoyé, au nom de tous les Tourtourains ainsi que tous les membres du conseil municipal, ses condoléances à la famille de Monsieur LAINE.